



**LIBIN**

ENTRE CIEL ET TERRE

Libin, le 09/09/2019

**ARRETE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE**

Le Collège,

Attendu que des battues aux gros gibiers, dûment annoncées, sont organisées

- le samedi 5 octobre 2019
- le dimanche 10 novembre 2019
- le samedi 30 novembre 2019
- le jeudi 26 décembre 2019

sur le territoire de la famille Coppée et sur le territoire de la commune de Libin (division Libin, Anloy, Ochamps, Glaireuse-Villance) dont la famille Coppée est locataire de chasse.

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation sur les routes,

Vu l'article 94 de la Loi communale,

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation des véhicules sera momentanément interdite sur les chemins communaux où le déroulement des battues de chasse présente un réel danger, notamment :

- la route partant de la Nationale 40 Libin – Recogne et conduisant à Anloy par le hameau des « Pételles » (déviation par la route Glaireuse – Anloy)
- la route partant de la Nationale 40 Libin – Recogne et conduisant à Ochamps par Nargaufay (déviation par la rue des Prés)
- la route partant de la Nationale 40 Libin – Recogne et conduisant à Ochamps par Le Congo
- la route en terre partant de la Nationale 40 Libin – Recogne depuis Gerbefay et conduisant au Congo

Article 2 : Ladite interdiction n'est valable que pendant le déroulement de la battue intéressée par cette interdiction, à charge par le locataire de chasse de rendre la voie libre immédiatement après la battue.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les soins du locataire de chasse et notamment les déviations pour atteindre les localités voisines.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis de peine de police.

Cet arrêté est délivré sous réserve de l'autorisation du SPW.

Par le Collège,

La Directrice générale,

  
E. DUYCK



La Bourgmestre,

  
A. LAFFUT

**Commune de  
6890 Libin**

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be